

Annexe aux plans d'études de la
Faculté des sciences et de médecine

**Dispositions de transition pour
la branche enseignable
Sciences naturelles pour le
BSc_SI/BA_SI**

applicables dès l'année académique
2023/24

Accepté par la Faculté des sciences et de médecine le 17.04.2023

Pour les étudiants du BSc_SI ou du BA_SI qui se sont inscrits dans la branche Sciences naturelles pour BSc_SI avant le SA 23, la réglementation transitoire suivante s'applique :

- Pour les unités d'enseignement obligatoires de la 1ère année, les dispositions du plan d'études 2022, section 2.3.1.1, s'appliquent. En particulier, les mathématiques propédeutiques comptent donc comme UE obligatoire de la 1ère année (éventuellement dans le cadre de la branche mathématiques, si celle-ci a été choisie en plus des sciences naturelles).
- Pour les autres unités d'enseignement, les dispositions du plan d'études actuel s'appliquent, notamment 10 ECTS sont obligatoires (voir section 2.0.1.2). Les UE restantes pour arriver à un total de 70 ECTS sont à choisir conformément à 2.0.1.3. La condition selon laquelle au moins 9 ECTS doivent être choisis dans chacun des groupes A et B ne doit pas être prise en compte.